



COMMUNE DE SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX BAILLY

Arrêté municipal portant permission de voirie avec prescriptions et interdisant et réglementant la circulation et le stationnement Rue d'Ault N° 2021-57

Le Maire de SAINT QUENTIN LAMOTTE CROIX AU BAILLY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 26 juillet 2021 par la société VEOLIA EAU Somme située à ABBEVILLE d'arrêté de circulation et stationnement concernant la réalisation de travaux pour le renouvellement du réseau d'eau potable – Rue d'Ault et afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation ;

Arrête :

Article 1 : La permission de voirie est accordée à la société VEOLIA EAU Somme située à ABBEVILLE concernant la réalisation de travaux pour le renouvellement du réseau d'eau potable, Rue d'Ault à compter du 23 Août 2021, **avec prescriptions, conformément à l'arrêté 2021-56 du 26/07/2021.**

Article 2 : En raison des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable - Rue d'Ault, **à compter 23 Août 2021 et jusqu'à la fin des travaux :**

- la circulation est interdite aux poids lourds de plus de 3.5 tonnes, du N° 3 au N°475 Rue d'Ault, de l'intersection Rue d'Ault -Rue du Château d'Eau à la Place Nationale.
- la circulation est interdite aux véhicules légers de moins de 3.5 tonnes Rue d'Ault, du N° 3 au N°475 Rue d'Ault, de l'intersection Rue d'Ault -Rue du Château d'Eau à la Place Nationale.
- La circulation est autorisée par alternance aux riverains en véhicules légers de moins de 3 tonnes **de 18 heures à 7 heures et le week-end**, du N° 3 au N°475 Rue d'Ault, de l'intersection Rue d'Ault -Rue du Château d'Eau à la Place Nationale.
- La circulation est autorisée, dans la mesure du possible, aux bus scolaires, aux engins agricoles et aux services de secours.

Article 3 : La déviation des véhicules se fera par la Rue du Château d'Eau, Rue de l'Eglise, Rue de Bas, dans les deux sens.

Article 4 : Le stationnement est interdit sur la rue d'Ault, du N° 3 au N°475, de l'intersection Rue d'Ault -Rue du Château d'Eau à la Place Nationale.

Article 5 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par les sociétés effectuant les travaux.

Article 6 : Le présent arrêté pourra être modifié à la demande des entreprises intervenant sur le chantier.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de Saint Quentin Lamotte, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Friville-Escarbotin, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Fait à Saint Quentin Lamotte, le 26/07/2021.

Le Maire
Raynard BOULENGER